

République française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département
HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-ILPIZE

Nombre de conseillers :

Afférents au C.M. : 11

Qui ont pris part

A la délibération : 10

+ 1 pouvoir

Séance du 27 mars 2008

L'an deux mil huit, et le vingt sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean FOSTIER, Maire.

Présents : BOUCHE Jean-Louis- CHICOUTEL Gilles - DEFAY Martine - FOSTIER Jean- HAZEBAERT Anne- HENO Pierre- OLIVAIN Joseph- PORTAL Gérard - ROSSITER Ginny - SERVANT Jean-François.

Excusé : ROLLAND Alain, retardé, a donné procuration à Gilles CHICOUTEL.

Secrétaire : Gilles CHICOUTEL

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter les indemnités du Maire et des deux adjoints. Il est proposé l'indemnité maximale du barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, et à 9 voix pour, et 2 abstentions, le Conseil Municipal vote l'indemnité maximale, soit :

- pour le Maire : 17 % du montant de l'indice 1015.

- pour chaque adjoint : 6.6 % du montant de l'indice 1015.

Certifié conforme.

Le Maire.